ciperont par là aux avantages que donne l'association.

Article 5. *Dignitaires.*

Les dignitaires de cette association seront :

Un Chapelain, Directeur de l'association;
Un Président ;
Un Vice-Président ;
Un Trésorier ;
Un Assistant-Trésorier ;
Un Secrétaire ;
Un Assistant-Secrétaire ;
Des Intendants.

Tous ces dignitaires, hors le Directeur, seront élus dans l'assemblée du mois de Mai de chaque année, et formeront un comité de régie et d'enquête.

Article 6. *Chapelain.*

La Société aura toujours un Chapelain qui lui sera donné par l'autorité ecclésiastique.